

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande par télécopie du 14 janvier 2011 de la société SAS SCHOTT ELAGAGE,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules et d'assurer la sécurité des usagers de la route à l'occasion des travaux d'élagage d'arbres et évacuation des produits de l'abattage sur différents sites de la Commune pour le compte de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

ARRETE :

Article 1^{er} – Du Lundi 17 janvier 2011 au Lundi 21 février 2011 inclus, l'entreprise SAS SCHOTT ELAGAGE est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux d'élagage d'arbres et d'évacuation des produits de l'abattage.

Les rues concernées sont :

- Rue du Gué,
- Rue Emile Gallé,
- Rue de Longchamps,
- Rue Nicolas Gauvin,
- RD 71 (en agglomération),
- Place de la Fontaine,
- Grande Rue,
- Avenue des Erables.

La circulation se fera par un rétrécissement de la chaussée avec un maintien en permanence de la circulation automobile aux moyens de panneaux K10 si nécessaire et la vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 2 – L'entreprise SAS SCHOTT ELAGAGE prendra toutes dispositions utiles pour assurer : la signalisation et la présignalisation du chantier, la sécurité des piétons, des automobilistes aux abords du chantier. Par ailleurs, celle-ci veillera à la propreté des lieux d'intervention.

Article 3 – L'installation du véhicule de l'entreprise SAS SCHOTT ELAGAGE sera autorisée sur le domaine public au droit du chantier.

Article 4 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SAS SCHOTT ELAGAGE,
- Les Services Techniques Municipaux,
- La Police Municipale.



Le Maire,
D. SARTELET